

## DELIBERATION CFVU-044-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 30 mai 2022**

**Objet de la délibération : Convention Master GTDL/CCI**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 07 juin 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université  
d'Angers*  
Signé le 15 juin 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 15/06/2022**

**CONVENTION DE FORMATION**  
**UNIVERSITE D'ANGERS – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de Maine et Loire**  
**(RENOUVELLEMENT)**

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes « Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion » « ou Faculté DEG » ou « L'université d'Angers ».

Et

Nom de l'établissement partenaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire

Adresse de l'établissement : Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, 8 Boulevard du Roi René, CS 60 626, 49006 ANGERS cedex 01

Représenté par son Président, Monsieur Matthieu BILLIARD

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

## • **PREAMBULE**

La mention de master Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) est une formation tri-disciplinaire économie-géographie-gestion gérée à l'UFR Droit Economie Gestion de l'Université d'Angers sous la co-responsabilité d'Emmanuel Bioteau, enseignant-chercheur en géographie, et Isabelle Leroux, enseignant-chercheur en économie.

Cette formation offre des débouchés dans le champ du développement local, de l'aménagement du territoire et de l'animation des réseaux territorialisés (entreprises, associations...). Construite sur le format de l'alternance, elle accueille le public de la formation initiale, de la formation professionnelle et le public de la formation continue soit pour un suivi intégral soit pour un suivi partiel sous forme de modules ou d'ateliers spécifiques. Elle propose des modules et ateliers co-construits avec les partenaires institutionnels et parfois assurés in situ par ces derniers selon les besoins de la formation et la nécessité de l'enseignement.

Le partenaire (CCI de Maine et Loire) assure une partie des enseignements de cette formation en raison de son expérience de longue date sur les thématiques visées et en raison de sa connaissance du terrain.

La présente convention a également pour objet de définir et cadrer les modes de relations entre l'Université d'Angers et la CCI de Maine et Loire.

La CCI de Maine et Loire se donne pour objectif de permettre aux étudiants et stagiaires de :

- Découvrir l'environnement professionnel et faciliter le passage du monde de l'enseignement au monde professionnel en bénéficiant d'interventions et de sorties de terrain éclairant une thématique donnée (ex. économies circulaires ; études de cas sur le foncier urbain etc.) ; les champs thématiques peuvent varier en fonction des besoins en professionnalisation et des possibilités de la CCI de Maine et Loire ;

- Accéder à des modules ou ateliers co-construits avec la CCI de Maine et Loire et les autres partenaires du master dans le but d'une approche globale et autour d'un thème donné ;

- Proposer des stages et/ou des contrats alternants et/ou des missions professionnelles en fonction des besoins thématiques.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser **les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières** relatives à la collaboration entre l'Université d'Angers (faculté de DEG) plus précisément la Mention de master Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) et la CCI de Maine et Loire.

Ce Master est accrédité pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de

l'Enseignement Supérieur. Le diplôme est délivré par l'Université d'Angers (Faculté de droit, d'économie et de gestion), sans mention du partenariat sur le parchemin.

Des interventions pédagogiques professionnalisantes rémunérées sous forme de facturation à la faculté de DEG seront exécutées dans les locaux de l'Université d'Angers et, selon les besoins, *in situ* (visites de terrain, visites d'entreprises etc.). La CCI de Maine et Loire proposera également des stages et/ou des contrats d'alternance et pourra confier à des étudiants la réalisation de missions professionnelles en fonction de ses besoins.

La spécificité de ces interventions réside dans la capacité de la CCI de Maine et Loire à faire travailler les étudiants et stagiaires sur des thématiques d'actualité (économie circulaires, foncier commercial...) sur la base d'illustrations et d'études de cas concrètes. L'intérêt, relativement à un métier qui croise compétences économiques, juridiques et d'aménageurs, est d'amener les étudiants et stagiaires *in situ* : visites de terrain, visites d'entreprises, réalisation guidée de cas concrets, expertise et aide à la réflexion collective, debriefings collectifs.

En contrepartie d'un tarif s'alignant sur les heures de vacation, la CCI de Maine et Loire pourra bénéficier de missions collectives à titre gracieux et de l'accès à titre gracieux pour deux personnes à un module de cours ou atelier. La CCI bénéficie également des travaux réalisés par les étudiants dans le cadre de cette collaboration et dans des champs connexes d'intérêts (voir avec les responsables pédagogiques).

### **Interventions pédagogiques sur modules et ateliers :**

La CCI de Maine et Loire mobilise pour ces enseignements ses ressources internes et externes. Elle se voit confier l'organisation de son enseignement et des sorties après validation collective avec les responsables de la formation ou les responsables des modules et/ou ateliers concernés. Le contenu des interventions et le scénario pédagogique peuvent être modifiés d'une année sur l'autre en fonction de l'actualité économique, institutionnelle et des ressources mobilisables par la CCI de Maine et Loire.

Les sorties de terrain doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Université d'Angers (au minimum un mois avant). Les sorties de terrain se déroulant à une distance de plus de 30 km d'Angers supposent un moyen de locomotion et un financement.

Ces interventions peuvent concerner une fraction de modules et ateliers aux volumes horaires plus larges. Il est entendu qu'au sein de chaque module et atelier, chacune des parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle mobilise (dans le cas d'une rémunération) ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférant. Chacune des parties assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants qu'elle mobilise.

### **Les stages :**

La CCI de Maine et Loire s'engage à être structure d'accueil pour des étudiants ou stagiaires des formations professionnelles et continue, en M1 et/ou en M2, selon ses besoins internes.

### **Les missions :**

La CCI de Maine et Loire s'engage à confier une mission professionnelle à un groupe d'étudiants de M1 ou de M2 selon ses besoins opérationnels. La feuille de route est définie d'un commun accord avec les responsables du master et en fonction des objectifs pédagogiques et professionnels définis collectivement. La mission se solde par un livrable et une soutenance face à un jury mixte d'enseignants-chercheurs et de représentants de la CCI de Maine et Loire. Il est convenu la gratuité des missions pour le partenaire CCI : définition de la mission, objectifs, réalisations, soutenance. Toutefois, la CCI de Maine et Loire s'engage à mettre à disposition des étudiants les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif lorsque cela le nécessite : espace de travail et matériel informatique ou téléphonique (par ex. en cas d'enquête spécifique ou d'étude de marché) ; remboursement des frais de déplacement et de restauration pour des distances supérieures à 30 km ; reprographies et impressions à la charge du commanditaire (...). La mise à disposition des moyens est définie en amont par les différentes parties lors de l'élaboration de la feuille de route.

### **Apports respectifs des parties prenantes :**

#### **L'Université d'Angers (faculté de DEG) :**

- bénéficie du tarif préférentiel de 59 € de l'heure CM (413 € la journée au lieu de 550 €) ;
- bénéficie d'offres de stages et/ou de contrats d'alternance ;

- propose à la CCI de Maine et Loire à titre gratuit des missions professionnelles et l'accès pour deux personnes à un module de cours ou un atelier.

#### **La CCI de Maine et Loire :**

- bénéficie d'une souplesse d'organisation de ses interventions ; de la gratuité des missions professionnelles ;
- bénéficie de la possibilité de proposer à deux collaborateurs l'accès à titre gratuit à un module de cours ou à un atelier ;
- propose des stages et/ou des contrats d'alternance de niveau M1 et/ou M2 selon ses besoins internes.
- bénéficie des travaux réalisés par les étudiants dans le cadre de ce partenariat et dans des champs connexes d'intérêts (voir avec les responsables).

#### **Article 2 : Engagement du partenaire**

Le partenaire se conforme sans délai à toute consigne ou recommandation de l'Université (faculté DEG) relative à l'action de formation et aux modalités de certification.

Les modalités de certification sont du ressort exclusif de l'université.

Le partenaire s'engage à fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation effective de la formation et les documents demandés par l'université dans le cadre de cette formation (feuilles de présence des bénéficiaires émargée après chaque séance, attestation de présence, etc.).

Le partenaire garantit l'Université de la qualité de la prestation. Il informe l'Université (faculté DEG) des contraintes liées à sa mission et des difficultés rencontrées.

Dans le cadre de sa mission, le partenaire s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations et données relatives à l'université et aux bénéficiaires de la formation. Il s'engage à ne pas divulguer ces informations, sauf autorisation expresse préalable de l'Université (faculté DEG).

### **Article 3 : Engagement de l'Université**

L'université fournit l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la formation.

Elle s'engage à régler au partenaire un montant global de 59 € par heure CM réalisée.

Dans le cas où un module / un atelier n'ouvrirait pas (faute d'effectif ; pour des raisons liées à une modification de la maquette...), les sommes correspondantes aux heures non réalisées ne sont pas dues.

### **Article 4 : Dispositions financières**

#### **a) Dispositions financières :**

Les prestations de formation assurées par la CCI de Maine et Loire en application de l'article 1 précité sont facturées par la CCI à l'Université sur la base des tarifs définis dans les précédents articles.

Cette disposition financière est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant en cas de modification.

A noter qu'un contrat de vacation peut être établi en lieu et place d'une facturation pour un intervenant qui le souhaiterait. Lorsqu'il y a plusieurs intervenants sur un même créneau horaire, les heures sont partagées entre ces derniers.

#### **b) Modalités de paiement :**

La CCI de Maine et Loire adresse à la fin de chaque année universitaire une facture à l'Université d'Angers accompagnée de la liste nominative des stagiaires et étudiants présents et du détail des enseignements réalisés.

La facture est établie en septembre N+1 pour un paiement au 30 septembre au plus tard dans les 30 jours sur la base des enseignements effectués.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de la CCI de Maine et Loire.

## **ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE**

Chaque partie consid re comme strictement confidentiel tout support, id e ou concept p dagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance   l'occasion de l'ex cution de la pr sente convention. En particulier, chacune des parties s'engage   observer la plus grande discr tion quant aux techniques, m thodes et proc d s p dagogiques dont elle aurait  t  amen e   partager la connaissance du fait de l'ex cution des formations relevant de la pr sente convention.

La documentation mise   disposition des  tudiants et stagiaires par l' quipe p dagogique constitue des  uvres de l'esprit prot g es par les dispositions du Code de la Propri t  Intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement, en l'absence d'autorisation formelle de l'autre partie de :

- Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou repr senter tout ou partie de la documentation p dagogique fournie par l'autre partie ;
- Modifier et alt rer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant   chacune des parties ;
- En faire usage en dehors de la pr sente convention ;
- Porter   la connaissance de tiers, m me partiellement, de quelque fa on que ce soit, tout document ou support mis   sa disposition en application de la pr sente convention.

Chacune des parties s'engage   ce que ses  quipes p dagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication p dagogique ou communication aupr s de tiers de la documentation appartenant   chacune des parties ne pourra  tre effectu e sans l'autorisation pr alable et expresse de l'autre partie.

## **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028 (correspondant à la période d'accréditation du master).

Chacune des parties pourra mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie au plus tard 2 mois avant la date de démarrage de la formation suivante. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la formation en cours.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes.

En tant que de besoin, les annexes de la convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard deux mois avant la date de démarrage de la formation suivante. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des parties.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le :  
Pour l'Université d'Angers  
Le Président  
Christian ROBLEDO

Le :  
Pour la CCI de Maine et Loire  
Le Président  
Matthieu BILLIARD

## ANNEXE 1 – Programme de la formation

*Le master GTDL est conçu en alternance (du S1 au S4) à raison d'un rythme de 2 semaines ouvrées de cours + 2 semaines ouvrées de stage / emploi / mission professionnelle en fonction des étudiants.*

### **Semestre 1**

#### **UE1 Module NE - Aménagement et compétences des territoires**

Politiques d'aménagement en France et en Europe

Compétences des territoires et droit des collectivités

#### **UE2 Module NE - Socioéconomie des territoires**

Economie géographique

Acteurs sociaux du territoire et stratégies sociales. Pré-diagnostic territorial

#### **UE3 Module ATI atelier Les nouvelles pratiques innovantes**

#### **UE4 Module ATI atelier Les grands défis du management de projet**

#### **UE5 Module ATI atelier Analyse des données**

#### **UE6 Module Anglais appliqué 1**

#### **UE7 Module 3PE Accompagnement à l'emploi**

### **Semestre 2**

#### **UE8 Module NE Management public et marketing territorial intégré**

Management public

Marketing territorial intégré

#### **UE9 Module NE Environnement, bien-être, milieux de vie**

Problématiques environnementales et stratégies écologiques

Milieux de vie : sports, loisirs, villégiatures. Enjeux pour les territoires

#### **UE10 Module ATI atelier SIG, cartographie**

**UE11 Module ATI atelier Transformation des cadres professionnels : communiquer, piloter le changement**

**UE12 Module ATI atelier Big data, culture numérique, nouveaux enjeux territoriaux**

**UE13 Module ATI atelier Développement solidaire des territoires**

*Choix entre parcours professionnel ou parcours recherche*

*Parcours professionnel*

**UE14.1 Module 3PE Missions professionnelles et suivis de dossiers**

*Parcours recherche*

**UE14.2 Module 3PE Projet de recherche, suivi et accompagnement de la recherche**

### **Semestre 3**

**UE15 Module NE Développer et valoriser les ressources locales : emploi, habitat, logement**

Travail, emploi, compétitivité et cohésion sociale

Habitat logement gentrification

**UE16 Module NE Mondes urbains en mutation, participation citoyenne**

Villes créatives, nouvelles cultures urbaines

Design des politiques publiques et participation citoyenne

**UE17 Module NE Organisation économique et finances publiques**

Organisation économique et plateformes numériques

Finances publiques

**UE18 Anglais appliqué 2**

*Choix entre parcours professionnel ou parcours recherche*

*Parcours professionnel*

**UE19 Module Atelier Défis ruraux, services aux publics, innovation dans les milieux peu denses**

**UE20 Module Atelier Conduite des projets dans les territoires, concertation territoriale et facilitation**

**UE21.1 Module 3PE mission professionnelle, stage, mémoire**

**Parcours recherche**

**Module Atelier (1 au choix parmi les ateliers UE 19 et 20)**

**UE19 Module Atelier Défis ruraux, services aux publics, innovation dans les milieux peu denses**

**UE20 Module Atelier Conduite des projets dans les territoires, concertation territoriale et facilitation**

**UE21.2 Module atelier 3PE - Projet de thèse**

**Semestre 4**

***Choix entre parcours professionnel ou parcours recherche***

**Parcours professionnel**

**UE22 Module Atelier Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes**

**UE23 Module Atelier Modes d'habiter et mobilités**

**UE24 Module Atelier Diagnostic territorial, expérimentation et évaluation des projets**

**UE25 Module Atelier Accompagner l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire**

**UE26 Module Atelier Accompagner la création, le développement, la reprise d'entreprises**

**UE27.1 Module 3PE Mission professionnelle, mémoire, soutenance**

**Parcours recherche**

**Module Atelier (1 au choix parmi les UE 22, 23, 24, 25)**

**UE22 Module Atelier Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes**

**UE23 Module Atelier Modes d'habiter et mobilités**

**UE24 Module Atelier Diagnostic territorial, expérimentation et évaluation des projets**

**UE25 Module Atelier Accompagner l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire**

**UE26 Module Atelier Accompagner la création, reprise, développement d'entreprises**

**UE27.2 Suivi, accompagnement de la recherche, soutenance**

***1 ou plusieurs missions professionnelles***

*Réalisées sur une période de 18 mois (semestres 2, 3 et 4).*

***1 ou 2 stages (selon statut FI ou FC)***